

**OBJET : Désignation de Denys MOREE en tant que correspondant Incendie Secours**

Madame la Maire de la Commune de SENE,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant Incendie et Secours parmi les Adjointes au Maire ou les conseillers municipaux ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>:

Monsieur Denys MOREE, conseiller municipal, est désigné correspondant Incendie et Secours.

#### Article 2 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire, :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure de lutte contre l'incendie de la commune

#### Article 3 :

Le correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

#### Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Chef du service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification au titulaire.

Fait à SENE, le 11 octobre 2022

La Maire,

Sylvie SCULO



Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Affiché le

ID : 056-215602434-20221011-A\_2022\_263-AR